

DEC211382DR07

Décision portant nomination de M. Thomas GEHIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5270 intitulée « Institut des nanotechnologies de Lyon ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC201509DGDS** portant renouvellement de l'unité mixte n°**UMR5270** intitulée « **Institut des nanotechnologies de Lyon** » et nommant **M. Bruno MASENELLI** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'**UMR5270** en date du 19 / 03 / 2021 ;

Considérant que **M. Thomas GEHIN** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 05 et 06 octobre 2020 et du 18 au 20 janvier 2021** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Thomas GEHIN, ingénieur de recherche**, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'**UMR5270** intitulée « **Institut des nanotechnologies de Lyon** » à compter du 01/02/2021

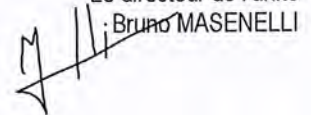
M. Thomas GEHIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Thomas GEHIN** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne

le 31/03/2021

Le directeur de l'unité
Bruno MASENELLI

Laurent BARBIERI
Délégué régional
CNRS Rhône Auvergne

Visa du directeur de l'École Centrale de Lyon
Frank DEBOUCK